



-4406-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 9 janvier 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Sont absentes :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Emprunt par obligations au montant de 9 000 000 \$ réalisé le 19 janvier 2024;
4. Soumissions pour l'émission d'obligations;
5. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Concordance de courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 9 000 000 \$ réalisé le 19 janvier 2024

R-240109-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Forestville souhaite émettre une



série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 000 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlement #	\$
2021-294	5 444 538 \$
2021-294	3 555 462 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts # 2021-294, la Ville de Forestville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LA HAUTE COTE NORD
53, 2E AVENUE
FORESTVILLE (Québec) G0T 1E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Forestville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts # 2021-294 soit plus



-4408-

court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Soumissions pour l'émission d'obligations

R-240109-02

Date ouverture : 9 janvier 2024	Nombre de soumissions : 4
Heure ouverture : 11 h	Échéance moyenne : 4 ans et 9 mois
Lieu ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 19 janvier 2024
Montant : 9 000 000 \$	

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-294, la Ville de Forestville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 janvier 2024, au montant de 9 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
203 000 \$	4,90000 %		2025
212 000 \$	4,45000 %		2026
222 000 \$	4,25000 %		2027
233 000 \$	4,20000 %		2028
8 130 000 \$	4,20000 %		2029
Prix : 98,26400		Coût réel : 4,61838 %	
2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
203 000 \$	5,00000 %		2025
212 000 \$	4,55000 %		2026
222 000 \$	4,25000 %		2027
233 000 \$	4,25000 %		2028
8 130 000 \$	4,25000 %		2029
Prix : 98,30774		Coût réel : 4,65841 %	
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
203 000 \$	4,85000 %		2025
212 000 \$	4,45000 %		2026
222 000 \$	4,20000 %		2027
233 000 \$	4,20000 %		2028
8 130 000 \$	4,20000 %		2029
Prix : 98,00300		Coût réel : 4,67990 %	
4 - BMO NESBITT BURNS INC.			
203 000 \$	5,00000 %		2025
212 000 \$	4,50000 %		2026
222 000 \$	4,50000 %		2027
233 000 \$	4,50000 %		2028
8 130 000 \$	4,50000 %		2029
Prix : 98,93200		Coût réel : 4,75653 %	



CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 9 000 000 \$ de la Ville de Forestville soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 18 h 46, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.